

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article D 161-10 du code Rural et de la pêche maritime
Vu l'arrêté permanent n° 374 du 9 avril 2009 notamment l'article 8 réglementant la circulation et les accès sur le territoire géré par la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur la commune de Fretin.
Vu la demande en date du 2 avril 2026 de la société FRANCIAL 25 rue de l'Abbé Jerzy Popiéluszko – 62300 Lens concernant la rénovation de la passerelle des Aigrettes au marais de FRETIN, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,
Considérant les interventions réalisées par la société FRANCIAL permettant la rénovation de la passerelle des aigrettes au marais communaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 15 avril 2026 jusqu'au vendredi 29 mai 2026 la société FRANCIAL procédera à la réfection de la passerelle des aigrettes au marais. La passerelle sera **interdite** ainsi que les cheminements d'accès au chantier, la base de vie ainsi que la benne pour les matériaux seront implantées suivant l'emprise annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La signalisation interdisant l'accès à la passerelle des aigrettes ainsi que les interdictions aux cheminements d'accès au chantier sera mise en place par la société FRANCIAL.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL),
Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

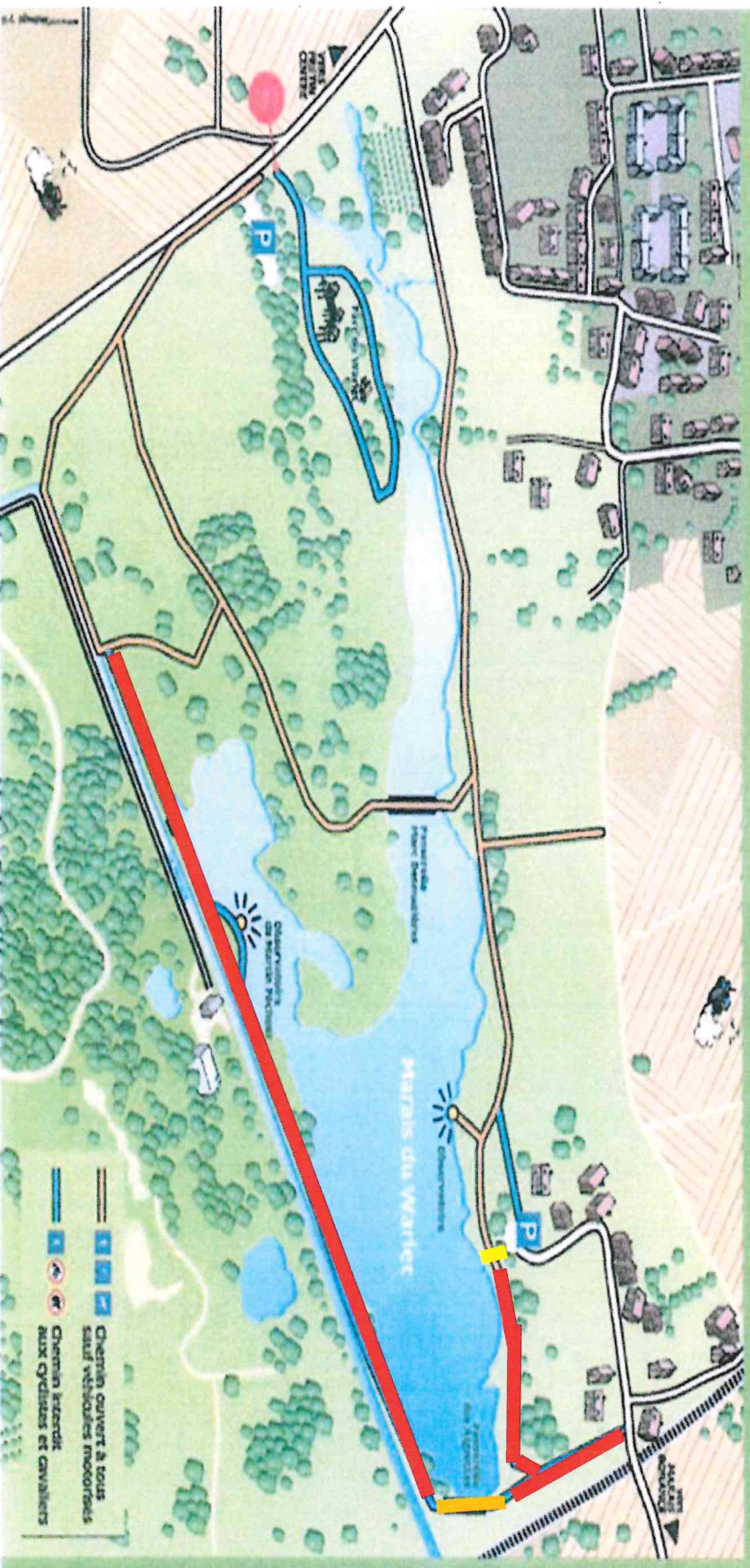
FAIT A FRETIN, LE 2 AVRIL 2026



Madame Le maire,

Marie-Jeanne Marseguerra

Les Marais de Fretin



 PASSERELLE DES AIGRETTES

 CHEMINEMENT INTERDIT AUX PUBLICS

 Emplacement base vie + benne matériaux